

NOTE D'INFORMATION AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRAT N° 2017/60006

Adresse du site :

Aéroport du Havre
Rue Louis Blériot
76620 LE HAVRE
Tél : +33(0)2 35 22 66 44

Contact@amti.fr

www.amti.fr

***Cette note est indicative et non exhaustive
L'Assuré doit prendre connaissance des clauses, conditions et limites de garantie
soit en téléchargeant l'exemplaire du contrat joint en version « .pdf », soit en en
faisant la demande par écrit à AMTI***

La police d'assurance est souscrite à 100 % par
**La Réunion Aérienne
134 Rue Danton
92300 LEVALLOIS PERRET**

Le contrat proposé est constitué de 3 parties

A) Une garantie couvrant la Responsabilité Civile du parachutiste Professionnel, personne physique, à concurrence de **€ 1.600 000** par accident.
L'assureur acceptant de porter automatiquement ce montant à € 15.000.000 par sinistre dès lors que la Fédération Française de Parachutisme (FFP) pourrait l'exiger à l'occasion de sauts effectués dans le cadre de structures affiliées et/ou agréées par la FFP, uniquement sur le territoire Français.

B) Une garantie Individuelle **Accident Adhérent, optionnelle mais conseillée**, avec comme capital couvert soit **€ 15.000**, soit **€ 50.000**. Ces capitaux peuvent être insuffisants compte tenu de votre situation familiale et/ou professionnelle. Pour des capitaux supérieurs contacter AMTI.

C) Une garantie Individuelle **Accident Passager**, également optionnelle pour un capital de € 15.000.
(Toutefois obligatoire dans le cadre de sauts régis par le code du sport)

Territorialité La France métropolitaine et les pays limitrophes, DROM, COM, POM, Sénégal, Maroc, Tunisie et Djibouti.

Date de prise d'effet des garanties

Dès lors que l'Assuré aura réglé la cotisation correspondant aux garanties choisies, mais au plus tôt

- En ligne sur le site www.amti.fr, avec paiement par CB: A la date et à l'heure enregistrées par le logiciel.
- Par courrier (AMTI – Aéroport du Havre – Rue Louis Blériot – 76620 LE HAVRE) ou courriel (nous contacter au préalable) surcoût de Eur 40 de frais de traitement.

Activités garanties y compris en soufflerie : Sauts en parachute tandem et/ou solo et/ou vidéo man et/ou starter et/ou plieur, dans le respect des règles et de la législation applicable **POUR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE ET MORALE DOMICILIEE EN FRANCE**

TIERS : Toute personne physique autre que l'Assuré. Les membres de la famille sont considérés comme tiers.

Franchise : voir contrat